RÈGLEMENT N^{O} 2016-81

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2010-41 VISANT À LIMITER LES INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE QUÉBEC INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY

ARTICLE 1

Le règlement est modifié par l'addition de l'Annexe 7.1

Annexe 7.1 Conditions d'utilisation des classes de pente

L'arpenteur-géomètre doit localiser les classes de pente à partir du produit dérivé du Modèle Numérique de Terrain MNT LIDAR, fourni par la CMQ pour les données disponibles, tel que géoréférencé sur un plan ou dans un fichier électronique. Ce produit a été préparé à partir de données LIDAR 2013 et 2014 ou plus récentes.

Un Modèle Numérique de Terrain (MNT) est une représentation 3D de la surface d'un terrain, créée à partir des données d'altitude du terrain. Le MNT ne prend pas en compte les objets présents à la surface du terrain, dont les plantes et les bâtiments. Pour la CMQ, le maillage du MNT est représenté par un réseau de triangles irréguliers provenant d'une campagne lidar (résolution spatiale moyenne au sol de 4pts/m^2)

La technologie LIDAR (détection et télémétrie par ondes lumineuses) ou (laser detection and ranging) fournit une technique de télédétection basée sur la mesure du délai entre l'émission des impulsions laser et la détection du signal réfléchi par la source.

ABROGÉ

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 20 décembre 2016

(S) RÉGIS LABEAUME

Régis Labeaume,
Président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE

Marie-Josée Couture
Secrétaire corporative